

N° - 1978 /AIRP

Abidjan, le **30 OCT. 2023**

MODALITES DE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE MEDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS DE SANTE

A- LES PERSONNES AUTORISEES

Toute unité de fabrication de médicament et autres produits de santé déjà enregistrée à l'autorité ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP).

B- LE DOSSIER ADMINISTRATIF A DEPOSER

1. Un courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ;

Ce courrier devra indiquer :

- Les noms, prénoms et contact du gérant ou du directeur ;
 - Les noms, prénoms et contact du pharmacien responsable ;
 - L'Adresse géographique du siège social ;
 - Les changements encourus ;
 - L'objet de la demande.
2. Une copie de la licence de création et d'exploitation ;
 3. Une copie du registre de commerce ;
 4. Une copie des statuts si la structure est exploitée sous forme de société ;
 5. Le curriculum vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du gérant ou du directeur ;

Page: 1/2



6. Une copie valide de la carte d'identité ou du Passeport du gérant ou du directeur ;
7. Une attestation d'inscription de l'année en cours du gérant ou du directeur à l'Ordre des Pharmaciens, le cas échéant ;
8. Une copie valide de la carte d'identité ou du Passeport du pharmacien responsable ;
9. Le curriculum vitae actualisé daté, signé, conforme et sincère du pharmacien responsable ;
10. Une attestation d'inscription de l'année en cours du pharmacien responsable à l'Ordre des Pharmaciens.

C- LES FRAIS D'ENREGISTREMENT

Un chèque **de deux millions cinq cent mille (2.500.000 FCFA)** pour les frais de dossiers à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

NB :

- **Une inspection des locaux sera organisée après réception du dossier complet ;**
- **Un contrôle inopiné de l'entreprise peut être effectué par les inspecteurs de l'AIRP après obtention de l'agrément.**


Dr Assane COULIBALY